

Aide à domicile : Service Prestataire

Pour la réalisation des prestations à domicile, nous travaillons en mode Prestataire.

Nous sommes une structure agréée qui employons nous-même nos propres salariés et que nous plaçons ensuite chez vous. Vous êtes donc dans ce cas un client redevable de factures de prestations de services.

Vous bénéficierez de **la réduction d'impôt** ou **du crédit d'impôt** applicable et égale à 50% des dépenses réalisées à hauteur d'un plafond annuel.

DETAILS DU MODE PRESTATAIRE

Qui est l'employeur ?	Hendaia Home Services
Comment est choisi l'intervenant ?	Hendaia Home Services
Comment sont choisis les créneaux d'intervention ?	Par l'utilisateur
Qui rédige et signe le contrat de travail de l'intervenant ?	Hendaia Home Services
Qui gère les bulletins de salaire et les congés payés ?	Hendaia Home Services
Y-a-t-il des surcoûts à la fin du contrat ?	Non
Qui gère les remplacements lors des congés ou en cas de maladie ?	Hendaia Home Services
Peut-on bénéficier de déductions fiscales ?	Oui
Y-a-t-il un référent en cas de litige ?	Oui (le responsable de secteur)
Quelle convention collective est appliquée ?	Convention collective de la branche Aide à domicile
Quels types de salariés ?	Agents à domicile, employées à domicile, Auxiliaires de vie sociale

Le mode prestataire : Avantages et Inconvénients

Hendaia Home Services est employeur de l'intervenant à domicile et assure l'intégralité de cette fonction. **Hendaia Home Services** s'engage à proposer du personnel qualifié adapté à la demande. Le client est lié à **Hendaia Home Services** par un contrat individuel de prestations qui précise les modalités d'intervention du service.

AVANTAGES

- Simplification des démarches
- L'association est employeur des intervenants et est responsable des prestations effectuées et de leur suivi
- En cas d'absence de l'intervenant, son remplacement est assuré sans surcoût
- En cas de conflits éventuels avec l'intervenant, possibilité de changement

INCONVENIENTS

- Circonstances imprévues pouvant entraîner une modification de l'horaire d'intervention ou encore de l'intervenant